

DELIBERATION DU 8 SEPTEMBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le huit septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Michel AUCLAIR, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....11

Nombre de Votants :.....13

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Elisabeth REGRENY, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, Mrs. Xavier de BOISSARD, Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mmes Elisabeth BIDARD et Colette NICOLAS qui ont respectivement donné procuration à Mmes Denise MARTIN et Annie DENIEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain BRIAND.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 9 mars 2017, du 24 mars 2017 et du 7 avril 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Maline recherche des salles pendant les travaux de la salle de spectacle.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de démission de Monsieur Jean-Pierre BLANCHARD de ses fonctions de conseiller municipal. Il donne également lecture de la transmission de ce courrier à la Préfecture ainsi que de la réponse faite à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur Michel OGER explique que l'esquisse de l'aménagement du carrefour de Hurlevent est quasiment définitive. L'étude est en cours actuellement et les travaux seront réalisés fin 2018 / début 2019.

Monsieur Xavier de BOISSARD signale les difficultés de circulation des camions selon certains commerçants.

Monsieur Michel OGER précise qu'il est impossible de réaliser un rond-point et que la seule solution est celle présentée.

Affaires générales

I – Voirie communale – Demande de Monsieur et Madame ODDOU

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame ODDOU résidant 3 impasse du Rêve ont demandé à acquérir une partie de la venelle jouxtant leur propriété cadastrée section AR n° 226.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier de M. et Mme ODDOU.

Il précise qu'en cas d'accord de l'assemblée délibérante, cette portion d'impasse communale devra faire l'objet d'un déclassement précédé d'un bornage par un géomètre. Il conviendra de ce fait de déterminer la partie prenant en charge les frais s'y rapportant.

Une discussion générale s'engage sur la mise en place d'un portail non verrouillé afin de dissuader le passage et garder ainsi la salubrité de la venelle et sur la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de passage avec les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse de céder une partie de la venelle à Monsieur et Madame ODDOU,

- Donne son accord de principe quant à la pose d'un portail non verrouillé dans la venelle,
- Charge Monsieur le Maire d'établir une convention fixant les modalités de passage avec les riverains.

II- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Adhésion au service commun de prévention des risques professionnels

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 ;

Vu le code du travail et notamment l'article L. 4121-1 relatif à l'obligation pour l'employeur d'assurer la santé physique et mentale et la sécurité des travailleurs ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'obligation pour chaque collectivité de réaliser un document unique de l'évaluation des risques professionnels ;

Vu la délibération n°187 du 13 décembre 2012 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, relative au recrutement d'un préventeur intercommunal.

Vu la délibération n°61 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré du 7 juillet 2017, relative au service commun de prévention des risques professionnels.

Considérant l'obligation légale des employeurs du secteur public territorial de mettre en œuvre les moyens de gérer la prévention des risques professionnels ;

Considérant que par délibération n°187 du 13 décembre 2012, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a décidé du recrutement d'un préventeur intercommunal et que ce service mutualisé de prévention, avec les dix communes de l'Ile de Ré, a bénéficié du soutien financier du Fonds National de Prévention (FNP), à hauteur de 77 440€ ;

Considérant que face aux enjeux juridiques, financiers et humains et dans la continuité de la dynamique engagée dans le cadre de la démarche intercommunale de prévention des risques professionnels, il convient de définir une véritable politique de prévention de la santé et de la sécurité au travail, de manière opérationnelle, évolutive et pérenne ;

Considérant la nécessité, pour répondre à ces enjeux, de créer un service commun de prévention des risques professionnels ;

Considérant que ce service commun sera géré par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, en collaboration avec ses dix communes membres ;

Considérant les missions du Conseiller en prévention intercommunal définies comme suit :

Des actions transversales de prévention des risques professionnels, notamment :

- élaboration et mise à jour des Documents uniques ;
- organisation d'actions de sensibilisation ;
- conception et diffusion d'outils : fiches techniques, fiches métiers, procédures et modèles de documents ;
- recherche de solutions, expérimentations d'innovations techniques, retours d'expériences et capitalisation des réussites ;
- etc.

Des actions spécifiques et des appuis méthodologiques, notamment :

- réalisation d'études et aménagements de postes de travail ;
- montage de projets et demandes de financements associées ;
- appui à l'analyse des accidents de service ;
- appui à l'analyse des incidents signalés par les agents dans les registres santé et sécurité au travail ;
- formalisation des plans de prévention et protocoles de sécurité dans le cadre d'interventions d'entreprises extérieures ;
- demandes d'expertises externes ;
- etc.

Des actions de coordination et de diffusion de bonnes pratiques, notamment :

- animation du réseau des Assistants de prévention de l'Ile de Ré ;
- animation de groupes de travail thématiques ;

- aide à l'élaboration des plans de formations santé et sécurité au travail en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;
- diffusion de supports de prévention : guides, livrets, affiches ;
- organisation de déplacements pour des salons professionnels et/ou des séminaires spécialisés dans le domaine de la prévention des risques professionnels ;
- etc.

Considérant l'évaluation du coût global du service commun de prévention des risques professionnels à 42 000€ par an ;

Considérant que ce coût sera pris en charge par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par ses communes membres, selon la péréquation suivante :

- 50% du coût global à la charge de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré (soit 21 000€ par an) ;
- 50% restant à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an) ;

Considérant que cet engagement réciproque doit être formalisé dans une convention d'adhésion au service commun de prévention des risques professionnels, signée par le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et par l'ensemble des Maires des dix communes membres ;

Considérant que cette convention ne prendra effet qu'à compter de sa signature par l'ensemble des dix communes membres et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, pour une durée initiale de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 POUR et 1 ABSTENTION (M. Youri MOSIO) :

- **approuve** la création d'un service commun de prévention des risques professionnels et d'y adhérer,
- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- **approuve** la prise en charge financière du service commun à hauteur 50% à la charge des dix communes membres (soit 2 100 € par commune et par an),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésions multipartites.

Finances

III- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2

Monsieur Michel OGER informe qu'il convient de procéder à quelques ajustements au sein de la section de d'investissement du budget Global 2017, dont notamment pour permettre la réalisation des travaux dans l'immeuble communal sis avenue du Haut des Treilles. .

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 82.32 €
Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €
Opération 7108 – Dignes et Levées.

- Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques..... - 20 082.32 €

IV– Budget global de la commune 2017 – Inscription en section d’investissement

Monsieur Michel OGER informe l’assemblée délibérante qu’il convient de procéder à l’inscription de dépenses en section d’investissement du budget Global 2017 de la Commune.

Il précise qu’il s’agit des dépenses suivantes :

- Acquisition de plaques de concession échue auprès de l’entreprise BERGER-LEVRAULT pour un montant total de 82.32 € TTC

Après avoir écouté l’exposé de **Monsieur Michel OGER**, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

⇒ **Approuve** la nécessité d’effectuer les dépenses énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur Michel OGER** ;

Vu l’objet des dépenses,

⇒ **Décide** de procéder comme suit à l’inscription en section d’investissement du budget global 2017 de la Commune, des dépenses à effectuer auprès des établissements ci-dessus énumérés :

- **Opération 154 « Cimetière »**
 - **Article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».....82.32 € TTC**

⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V– Budget du Camping municipal 2017 – Décision modificative n°1

Monsieur Michel OGER informe qu’il convient de procéder à quelques ajustements au sein de la section de fonctionnement du budget global 2017 du Camping de la Prée.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l’exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 6068 - Autres matières et fournitures.....	- 1 000.00 €
Article 61521 - Bâtiments publics.....	- 700.00 €
Article 61523 - Réseaux.....	700.00 €
Article 6218 - Autres personnels extérieurs.....	5 360.00 €
Article 6226 – Honoraires.....	24 000.00 €
Article 6228 – Divers.....	- 24 000.00 €
Article 6231 – Annonces et insertions.....	1 250.00 €
Article 6333 – Participation des employeurs à la formation.....	- 300.00 €
Article 6411 – Salaires, appointements, commissions de base.....	- 4 000.00 €
Article 6451 – Cotisations à l’Urssaf.....	- 1 000.00 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite.....	- 160.00 €
Article 6454 – Cotisations aux Assedic.....	- 250.00 €
Article 668 – Autres.....	100.00 €

VI– Marché communal – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu’un titre de recette de 15 € émis par la commune pour un emplacement de 3 ml linéaire sur le marché communal vient d’être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Bernard CHRIST, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 169 – bordereau 18 du 16/05/2017, établi au nom de Monsieur Bernard CHRIST pour la somme de 15 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VII – Association Ferdinand – Demande de subvention 2017

Monsieur Michel OGER présente la demande de subvention formulée auprès de la commune par l'association FERDINAND, au titre de l'année 2017.

Considérant la demande tardive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mrs Xavier de BOISSARD et Alain BRIAND) :

- Décide de ne pas accorder de subvention à l'association FERDINAND, au titre de l'année 2017.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

VIII– SNSM de l'île de Ré – Demande de subvention

Monsieur Michel OGER présente la demande de subvention formulée par la station de l'île de Ré de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), au titre de l'année 2017.

Considérant la demande tardive, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mrs Youri MOSIO et Jean-Luc CHENE) :

- Décide de ne pas accorder de subvention à la Station de l'île de Ré de la SNSM, au titre de l'année 2017.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

IX – Participation financière de la commune à l'Open International de Tennis Handisport de l'île de Ré

Monsieur Michel OGER rappelle l'organisation du 13 au 18 juin dernier, du 13^{ème} Open International de Tennis Handisport de l'île de Ré à La Couarde sur Mer, par l'association RE HANDI TENNIS.

A cette occasion, les organisateurs demandent la participation de la commune à hauteur de 100 € afin de contribuer à l'achat des trophées remis à l'issue de ces rencontres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une participation financière de 100 € à l'association RE HANDI TENNIS, afin de contribuer à l'achat des trophées remis à l'issue du 13^{ème} Open International de Tennis Handisport de l'île de Ré.
- Charge Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

X- Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Point reporté dans l'attente des éléments.

Personnel

XI- Service administratif – Avenant à la convention ARTT - Avis

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal prises les 17 décembre 2001 et 25 avril 2003 pour l'aménagement et la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) du personnel ainsi que les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle.

Il précise également la nécessité de revoir le protocole d'accord ainsi établi pour la catégorie professionnelle du service Administratif. Ce protocole d'accord s'avère en effet à présent inadapté par rapport aux besoins à assurer et aux missions à accomplir.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des modifications à apporter, des propositions ont été faites et des échanges ont été réalisés.

Monsieur le Maire donne ensuite les caractéristiques des aménagements à apporter à ce service. Il propose que les modifications ainsi apportées aux protocoles d'accord d'A.R.T.T. du personnel soient applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001)

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations du conseil municipal des 17/12/2001 et 25/04/2003 prises pour l'A.R.T.T. du personnel et les conventions établies pour chaque catégorie professionnelle,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 12 POUR et 1 ABSTENTION (M. Youri MOSIO) :

- **EMET** un avis favorable sur les modalités du protocole d'accord relatif à l'aménagement et de la réduction du temps de travail à revoir pour le service administratif comme suit :

Cycle de travail à raison de 35 heures hebdomadaires, réparti sur 4 jours.

Du temps de travail supplémentaire sur 5 jours pourra être effectué selon nécessités de fonctions. Ce temps de travail sera soit récupéré soit rémunéré.

- **DIT** que l'avenant au protocole d'A.R.T.T. du personnel ainsi défini entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

XII- Fonction publique territoriale – Délégation de service public du camping – Avis du CTP

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la mise en gestion du camping municipal sous la forme d'une délégation de service public, la réglementation impose aux collectivités, la consultation du Comité Technique Paritaire dont elle dépend.

Le recours à une délégation de service public pour la gestion du camping municipal est sans incidence sur le personnel communal, le fonctionnement de ce dernier étant assuré par des saisonniers et des élus. Cette démarche a cependant été faite en temps, auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

L'avis émis par cette instance lors de sa séance du 4 juillet 2017 est le suivant :

- * Collège des représentants du personnel : partage égal des voix (1 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions) ;
- * Collège des élus : avis favorable à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de l'avis émis par les membres du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

XIII- Contrat avenir

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante de la rupture du contrat avenir de l'agent en place au sein du service animation de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis » à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il explique qu'il conviendra de créer un poste pour les vacances scolaires suivantes : Toussaint, hiver, Pâques, été et à l'occasion des congés du personnel titulaire de l'ALSH.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Donne** son accord de principe pour la création d'un poste au service animation de l'ALSH « Les Moussaillons du Pertuis » pour les vacances scolaires suivantes : Toussaint, hiver, Pâques, été ainsi qu'à l'occasion des congés du personnel titulaire.
- **Donne tout pouvoir à** Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

XIV – Emploi contractuel – Modification du temps de travail

Madame Valérie CHARPENTIER rappelle à l'assemblée délibérante les décisions n° 2017-010, 2017-062 et 2017-072 en date respectivement du 20/01/2017, 21/04/2017 et du 08/06/2017 portant sur les conditions de recrutement d'un agent contractuel affecté au poste de placier sur le marché communal pour l'année 2017.

Le temps de travail de cet agent a ainsi été arrêté comme suit :

- Du 15/06/2017 au 30/06/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
 - Du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)
 - Du 01/09/2017 au 20/10/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
 - Du 21/10/2017 au 05/11/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)
- Avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en raison de la période de fréquentation du marché communal.

Madame Valérie CHARPENTIER évoque que l'agent affecté au poste de placier s'est renseigné auprès de Pôle Emploi sur ses droits et il s'avère qu'il connaîtra une perte de revenu s'il reste à 24 heures pour la période du 01/09/2017 au 20/10/2017.

Considérant les travaux à effectuer dans la maison ROBERT et le remplacement des agents des services techniques en congé, pour ces raisons, elle propose de revoir le temps de travail alloué à l'agent contractuel remplissant les fonctions de régisseur du marché communal et de porter à 35 heures la période du 01/09/2017 au 20/10/2017 inclus.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède,
- **Dit** que la présente délibération modifie la décision n° 2017-072 en date du 08/06/2017 ainsi :

Suite de la délibération du 8 septembre 2017

le temps de travail de l'agent contractuel affecté au poste de placier et régisseur pour le marché communal est établi comme suit :

- Du 15/06/2017 au 30/06/2017 inclus : 24 heures (12h00 marché / 12h00 services techniques)
- Du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)
- Du 01/09/2017 au 20/10/2017 inclus : 35 heures (réparties entre le marché et services techniques)
- Du 21/10/2017 au 05/11/2017 inclus : 35 heures (24h00 marché / 11h00 services techniques)

Avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires en raison de la période de fréquentation du marché communal.

- **Dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la filière technique ;
- **Décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer l'avenant au contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 18 septembre prochain une réunion GEMAPI aura lieu à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à l'attention des élus.
- le séminaire se tiendra le 10 octobre 2017 de 16h00 à 21h00.
- le prochain conseil municipal se déroulera le 6 octobre 2017 à 18h30 ; il sera précédé d'une réunion de travail le 3 octobre 2017 à 18h30.

Monsieur Michel OGER précise que la réunion relative à la délégation de service publique pour le camping municipal aura lieu le 13 septembre prochain.

Madame Valérie CHARPENTIER demande quand la prochaine réunion sur le PLUi aura lieu.

Monsieur le Maire précise que la manifestation des Feux de la Saint Jean se déroulera samedi soir.

Monsieur Michel OGER précise que le dossier de demande de classement a été envoyé à la Préfecture.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,